



Communiqué de presse

Linac-Marcoussis, le 15 février 2012

France – Irlande : le dimanche 4 mars 2012

Informations spectateurs

Suite à l'annonce par le Comité des 6 Nations de la date du dimanche 4 mars 2012 à 16h00 pour le report de France - Irlande au Stade de France, la Fédération Française de Rugby rappelle à tous les spectateurs que leur billet de match, daté du 11 février, est toujours valable et qu'il est impératif de le conserver pour assister à la rencontre. Ce même billet leur permettra d'accéder au Stade le 4 mars. La FFR invite donc tous les supporters, munis de leur billet, à venir encourager le XV de France à cette occasion.

Pour les personnes qui ne pourraient malheureusement pas assister au match reporté, la FFR met en place un dispositif de remboursement des billets. La procédure détaillée de remboursement est consultable sur le site internet www.ffr.fr (rubrique billetterie).

« Aujourd'hui, la FFR doit s'adapter à cette reprogrammation, ce qu'elle fera avec énergie et rigueur. Ma priorité est de permettre aux spectateurs, déçus et frustrés samedi dernier, de pouvoir enfin soutenir leur équipe dans les meilleures conditions possibles. En revanche, pour ceux qui ne pourront se déplacer une nouvelle fois, je tiens à ce que leur billet leur soit intégralement remboursé, cela même si la FFR n'y était pas tenue par les conditions générales de vente », a précisé Pierre Camou, Président de la FFR.

Sur un autre sujet, il poursuit : *« Je sais à quel point cette date de report est problématique pour les clubs du Top 14, surtout en cette année post-Coupe du Monde. Comme je l'ai évoqué, j'ai soutenu la proposition de Pierre-Yves REVOL, Président de la LNR, de reprogrammer cette rencontre à l'issue de cette saison, car il est également de ma responsabilité de défendre les intérêts du rugby français ».*

Informations sur la procédure de remboursement :

Toute personne en possession d'un billet de match et souhaitant son remboursement doit le ramener à son vendeur direct, c'est-à-dire la personne ou la société à qui elle a directement acheté son billet.

Pour le grand public, il existe principalement deux hypothèses :

- ***Billet acheté sur le réseau de distribution public (Ticketnet et Francebillet)***

Le supporter, muni de son billet de match, doit se rendre avant le 24 février au point de vente où il a acheté ses billets et le magasin procédera au remboursement de la commande (uniquement sur présentation des billets de match originaux).

- ***Billet acheté sur internet***

Le supporter doit consulter le site internet du réseau de distribution sur lequel figurent les dispositions à suivre.

- ***Billet acheté par le biais d'un Comité Territorial ou d'un club de rugby (réseau FFR)***

Le supporter remet son billet de match original au vendeur (club, Comité territorial, ...). Celui-ci le transmettra ensuite à la FFR selon les dispositions fixées. La FFR ne pourra rembourser que les billets qui auront été physiquement retournés à la fédération avant le vendredi 24 février 18h00.

Partenaires Officiels de la FFR

